



Direction Générale  
Territoires Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2022-1204

Objet : SAINT-HERBLAIN – 9 rue de l'Hôtel de Ville – Acquisition de la parcelle cadastrée DE 510 [REDACTED] – Classement dans le domaine public des parcelles DE 510 - DE 58 – DE 495

Réf. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, [REDACTED], en date du 3 octobre 2022 pour céder à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole, la parcelle cadastrée DE 510 (28 m<sup>2</sup>) située 9 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Herblain,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire compte tenu de son aménagement en parking affecté à l'usage direct du public, sur laquelle est implanté un transformateur électrique,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public, ainsi que les parcelles DE 58 et DE 495, emprises de parking public,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

**Décide**

Article 1. Saint-Herblain – 9 rue de l'Hôtel de Ville – Acquisition de la parcelle cadastrée DE 510 (28 m<sup>2</sup>)

**[REDACTED]**, nécessaire compte tenu de son aménagement en parking affecté à l'usage direct du public, sur laquelle est implanté un transformateur électrique – surface : 28 m<sup>2</sup>- prix d'acquisition : à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Saint-Herblain – 9 rue de l'Hôtel de Ville - Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées DE 510 - DE 58 et DE 495,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **2 NOV. 2022**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**03 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20221102-2022_1204DEC-AU Date de télétransmission : 03/11/2022 Date de réception préfecture : 03/11/2022 Nantes Métropole - Décision	2
--	---